



Direction générale
des services

Lodève, le 12/01/2022

Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence Coeur d'Hérault
1000, route de Montpellier
34700 Lodève
Téléphone. :04.67.67 41 00

Affaire suivie par Jean Paul LEPICARD
Références LEPICARD20230112 RD9 Gignac - TPSO

Objet : DGA AT – interdiction de circulation – RD 9 – Gignac

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise TPSO en date du 12/01/2022, qui va effectuer des travaux de mise en sécurité de l'ouvrage (pont sur l'Hérault) pour le compte de Conseil Départemental de l'Hérault ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 9 du PR 35+000 au PR 35+250 sur la commune de Gignac, du 24/01/2023 au 27/01/2023 de 00h00 à 24h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Route barrée

L'itinéraire de déviation sera assuré par les RD 9 - RD 32 - RD 619 - RD 4 Lagamas

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise TPSO, représentée par Monsieur Cyril Marinangeli- rue Guillaumant 34 120 Lezignan la Cèbe. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Cyril Marinangeli, 06 33 03 98 79) sous le contrôle de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
le Directeur de l'agence technique
départementale Cœur d'Hérault



Hervé Andrieu

Diffusion
Monsieur le Maire de Gignac
EDSR 34,
Hérault Transports,
CODIS 34,
Entreprise